

# Comment sont calculés les tarifs ?

## Grille tarifaire - Septembre 2022

Les tarifs des services de restauration, périscolaires et extra-scolaires sont modulés en fonction des revenus et la composition des familles.

*Les ressources sont déterminées de la façon suivante : Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint au cours de l'année de référence :*

- Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions retraites, rentes et autres revenus imposables
- Prise en compte des abattements / neutralisations en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, bénéficiaire du RSA...)
- Déduction des pensions alimentaires versées

*NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.*

Chaque établissement applique « un taux d'effort ».

Le tarif correspond donc au revenu déclaré mensuel multiplié par le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au foyer.

La cotisation annuelle pour les ateliers de la pause méridienne est de 5€ pour les maternels et 10€ pour les élémentaires.

Les revenus sont bornés par un plancher à 1000€, et un plafond à 4600€.

| Nombre d'enfants dans la famille        | 1      | 2      | 3 et + |
|---|--------|--------|--------|
| La restauration scolaire (le repas)     | 0,101% | 0,096% | 0,091% |
| Périscolaire matin (7h30 à 8h30)        | 0,036% | 0,031% | 0,026% |
| Périscolaire soir court (16h30 à 17h30) | 0,044% | 0,039% | 0,034% |
| Périscolaire soir long (16h30 à 18h30)  | 0,08%  | 0,07%  | 0,06%  |
| Accueil de loisirs                      | 0,49%  | 0,44%  | 0,39%  |

## Par exemple

Une famille avec 2 enfants à charge ayant un revenu moyen mensuel déclaré de 3155€ aura pour tarifs :

**Restauration scolaire :  $3155€ \times 0,096\% = 3.03€$  le repas**

**Un mercredi à l'accueil de loisirs :  $3155€ \times 0,44\% = 13.88€$  par enfant**